

Programme des travailleurs étrangers temporaires (TET) :
Document de discussion sur les salaires et les retenues pour le nouveau volet pour l'agriculture
et la transformation du poisson

Table des matières

1. Enjeu	1
2. Contexte	2
3. Approche potentielle	4
4. Facteurs à prendre en compte	10
5. Questions aux fins de discussion	12
Annexe A - Questions et réponses à l'appui du document de discussion sur les salaires et les retenues	14
Annexe B – Retenues actuellement autorisées dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) et du volet agricole	29

1. Enjeu

Ce document de discussion vise à recueillir des commentaires sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche fondée sur le marché proposée pour la détermination des salaires et des retenues dans le cadre du nouveau volet pour l'agriculture et la transformation du poisson (le volet). Cette approche viserait à tirer parti des points forts du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) afin de mieux soutenir les employeurs, d'améliorer l'expérience des travailleurs et améliorer la concordance avec les objectifs généraux du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).

Comme on l'explique dans le document *Instructions pour les parties prenantes et intervenants* ci-joint, le nouveau volet propose plusieurs changements qui auraient une incidence directe sur les travailleurs étrangers temporaires et leurs employeurs. Il est essentiel de réfléchir à la manière dont ces différents changements proposés auraient, individuellement et collectivement, une incidence sur les salaires et les retenues.

L'une des principales propositions dans le cadre du nouveau volet est d'introduire des mécanismes fondés sur le marché pour la détermination des salaires et des retenues. Ce faisant, le programme serait mieux à même de prévenir les pressions visant à diminuer les salaires sur le marché du travail canadien et d'offrir aux travailleurs étrangers temporaires la même rémunération qu'aux Canadiens et aux résidents permanents exerçant la même profession au même endroit et possédant des compétences et une expérience similaire. Le cas échéant, les retenues pour le logement, le transport, les soins de santé et d'autres besoins seraient également représentatives des taux du marché.

Ce document présente un aperçu des exigences actuelles du programme, une approche proposée pour la détermination des salaires et des retenues aux fins de commentaires, des facteurs clés à considérer et des questions aux fins de discussion. Vos opinions sur ces éléments ainsi que vos propres idées sont non seulement les bienvenues, mais elles sont aussi encouragées.

Document de discussion sur les salaires et les retenues pour le nouveau volet pour l'agriculture et la transformation du poisson

2. Contexte

Le nouveau volet proposé offre l'occasion de s'appuyer sur les points forts du PTAS et de revoir les politiques du programme pour assurer qu'elles sont adaptées à la nature changeante du secteur agricole.

2.1 Autorités générales du programme

La rémunération est l'un des sept facteurs liés au marché du travail pris en compte dans l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) du PTET. Cela est conforme à [l'article 203 du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés \(RIPR\)](#), en vertu duquel les salaires offerts aux travailleurs étrangers temporaires doivent être conformes au taux de salaire typique pour la profession et les conditions de travail doivent satisfaire aux normes canadiennes généralement acceptées. Le salaire typique est le salaire payé aux travailleurs actuels et non le salaire offert aux travailleurs potentiels. Le [site web Guichet-Emplois affiche les salaires médians](#) comme indicateur du salaire courant pour chaque profession selon la région économique. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les questions 1 à 4 de la section Questions et réponses (annexe A).

2.2 Règles et politiques actuelles

Conformément à la politique de rémunération du PTET, les salaires offerts aux TET doivent être sensiblement les mêmes, mais non moins favorables, que les salaires versés aux Canadiens dans la même région économique, pour la même profession et ayant des compétences et des années d'expérience similaires.

À l'heure actuelle, le PTAS et le volet agricole s'appuient sur une méthode de détermination du salaire typique liée à la [Liste nationale des secteurs agricoles](#) (LNSA) du PTET. La LNSA est actualisée chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC). Au cours des dernières années, cette méthode a engendré une proportion plus élevée de salaires fondés sur le salaire minimum à l'échelle provinciale.

2.3 Facteurs à considérer

Conformément au RIPR, « *le travail de l'étranger est susceptible d'avoir des effets positifs ou neutres sur le marché du travail canadien* » et « *les conditions de travail qui sont offertes à l'étranger [doivent satisfaire] aux normes canadiennes généralement acceptées* ». Ainsi, la corrélation statistique entre la méthode liée à la LNSA et le salaire minimum provincial entraîne des incohérences avec d'autres volets du PTET.

Pour de plus amples renseignements sur les méthodes de détermination du salaire actuellement utilisées ou sur les retenues autorisées, veuillez consulter l'annexe A - Questions et réponses. Il importe de souligner que les questions et réponses sont très détaillées et contiennent beaucoup de renseignements utiles. Tous les graphiques sont présentés à titre d'exemple.

Document de discussion sur les salaires et les retenues pour le nouveau volet pour l'agriculture et la transformation du poisson

2.4 Principes directeurs sur la voie à suivre

Les considérations suivantes sont importantes dans l'évaluation de tous les éléments d'une nouvelle méthode proposée pour la détermination des salaires et des retenues.

- Amélioration de l'expérience des travailleurs.
 - Il sera important d'évaluer et de comparer les salaires et les retenues des travailleurs étrangers temporaires dans le cadre de l'ancien volet et du nouveau volet, afin d'assurer que les coûts supplémentaires tiendront compte de l'expérience globale du travailleur.
- Harmonisation des exigences du programme.
 - Normalisation des exigences du programme afin que les employeurs et les travailleurs étrangers temporaires qui soutiennent l'approvisionnement alimentaire au Canada n'aient pas à se conformer et à comprendre de multiples exigences de programme qui sont propres à chaque volet du programme ou à chaque pays d'origine.
- Transition en douceur vers une nouvelle méthode de détermination des salaires et des retenues.
 - Toute modification des salaires et des retenues doit être mise en œuvre de manière progressive et équilibrée.
- Prise en compte des variations existant à travers le pays.
 - La méthode de détermination des salaires proposée doit tenir compte des différentes réalités des provinces et des régions et doit soutenir et ne pas favoriser une province, une catégorie d'employeurs ou un type de professions (CNP) en particulier.
 - Il est également important de prendre en considération les spécificités du programme au Québec. Par exemple, le Québec fixe les salaires selon sa propre méthode, conformément à la lettre d'entente signée en 2012. Cela peut engendrer des méthodes de détermination des salaires et des retenues qui sont propres au Québec.
- Réduction du fardeau administratif.
 - Les nouvelles méthodes de détermination des salaires et des retenues doivent être faciles à comprendre et ne doivent pas entraîner de fardeau excessif en termes de gestion des ressources humaines et d'exigences de déclaration à Service Canada ou à l'Agence du revenu du Canada.

Document de discussion sur les salaires et les retenues pour le nouveau volet pour l'agriculture et la transformation du poisson

3. Approche potentielle

3.1 Salaires dans le cadre du nouveau volet pour l'agriculture et la transformation du poisson aux fins de commentaires

Afin de mieux positionner le programme pour assurer qu'une approche fondée sur le marché est utilisée pour fixer les salaires, le nouveau volet exigerait que tous les employeurs paient aux travailleurs étrangers temporaires le salaire médian régional, tel qu'il est publié sur le site Guichet-Emplois, pour la profession et la région applicables. Si le salaire médian régional (Communauté/Région sur le site Guichet-Emplois) est non disponible (« n.d. »), le salaire médian provincial ou territorial s'appliquerait et, si ce dernier n'est pas non plus disponible, le salaire médian national s'appliquerait. Le salaire médian serait utilisé pour déterminer le salaire typique pour chaque profession. Ce dernier représente le point central de la distribution des salaires lorsque ceux-ci sont classés en ordre numérique.

Cette approche serait plus compatible avec celle des autres volets du PTET. Par exemple, dans le cadre des volets généraux des postes à bas salaire et à haut salaire, les employeurs doivent payer le plus élevé des deux salaires suivants : le salaire médian régional publié sur le site Guichet-Emplois ou le salaire provincial lorsque le salaire régional n'est pas disponible. Le salaire peut également se situer dans la fourchette des salaires versés aux employés actuels de l'employeur qui occupent le même emploi, sur le même lieu de travail et ayant les mêmes compétences et les mêmes années d'expérience. Cette méthode permet d'assurer que les travailleurs étrangers temporaires reçoivent un salaire comparable à celui offert aux Canadiens qui font le même travail dans la même région.

Pour faciliter la transition, nous proposons de mettre en œuvre une approche progressive sur une ou plusieurs années pour faire passer les salaires du PTAS et du volet agricole à une nouvelle approche fondée sur le marché en utilisant, par exemple, une augmentation de 33 % la première année et de 66 % la deuxième année, d'après la différence entre les salaires liés à la LNSA et les salaires médians régionaux ou provinciaux publiés sur le site Guichet-Emplois. Si les salaires liés à la LNSA sont plus élevés, ils demeureront en vigueur jusqu'à ce que les salaires médians régionaux ou provinciaux du site Guichet-Emplois soient plus élevés.

Voici un exemple pour les manœuvres à la récolte dans la catégorie des fruits et légumes de la LNPA.

Document de discussion sur les salaires et les retenues pour le nouveau volet pour l'agriculture et la transformation du poisson

CNP 85101 - Manoeuvres à la récolte										
Province	Salaires Guichet Emplois 2023 <i>(Période de référence 2021-2022)</i>	Salaires Guichet Emplois 2024 <i>(Période de référence 2022-2023)</i>	Taux de salaire minimum	Salaires LNSA 2023	Salaires LNSA 2024	Salaires LNSA 2025			Années de transition	
	Salaire médian	Salaire médian		Fruits et légumes	Fruits et légumes	Fruits et légumes			Année 1 (33%)	Année 2 (66%)
						Salaires	% Variation	\$ Variation		
Terre-Neuve-et-Labrador	15.00 \$	16.00 \$	15.60 \$	13.70 \$	15.00 \$	15.60 \$	2.6%	0.40 \$	15.73 \$	15.86 \$
Île-du-Prince-Édouard	16.65 \$	18.00 \$	16.00 \$	13.77 \$	15.00 \$	16.00 \$	12.5%	2.00 \$	16.66 \$	17.32 \$
Nouvelle-Écosse	15.00 \$	16.23 \$	15.20 \$	13.67 \$	15.00 \$	15.47 \$	4.9%	0.76 \$	15.72 \$	15.97 \$
Nouveau-Brunswick	17.50 \$	18.00 \$	15.30 \$	13.75 \$	14.75 \$	15.30 \$	17.6%	2.70 \$	16.19 \$	17.08 \$
Québec	17.00 \$	18.00 \$	15.75 \$							
Ontario	16.55 \$	17.20 \$	17.20 \$	15.83 \$	16.71 \$	17.23 \$	-0.2%	-0.03 \$	17.23 \$	17.23 \$
Manitoba	20.00 \$	21.95 \$	15.80 \$	13.50 \$	15.30 \$	15.80 \$	38.9%	6.15 \$	17.83 \$	19.86 \$
Saskatchewan	25.00 \$	25.00 \$	15.00 \$	13.00 \$	14.00 \$	15.00 \$	66.7%	10.00 \$	18.30 \$	21.60 \$
Alberta	17.95 \$	20.00 \$	15.00 \$	16.52 \$	17.44 \$	17.98 \$	11.2%	2.02 \$	18.65 \$	19.31 \$
Colombie-Britannique	16.75 \$	17.40 \$	17.40 \$	16.05 \$	16.95 \$	17.48 \$	-0.5%	-0.08 \$	17.48 \$	17.48 \$

Veuillez consulter la question 7 de l'annexe A - Questions et réponses pour obtenir la même comparaison pour d'autres professions (CNP).

Une transition progressive est proposée pour aider les intervenants à répondre aux nouvelles exigences et politiques. S'il existe un écart important entre les salaires publiés sur le site Guichet-Emplois et ceux liés à la LNSA, la période de transition pour les salaires et les retenues peut nécessiter plus de temps pour être pleinement mise en œuvre. Par exemple, la transition pourrait également se faire au moyen d'une augmentation sur trois ans ou même une période plus longue.

On pourrait également mettre en place dans le cadre du programme un ratio annuel maximal qui plafonnerait l'augmentation des salaires et des retenues afin d'assurer une transition en douceur. Cela aurait également une incidence sur le temps nécessaire pour atteindre l'objectif politique.

Veuillez également noter que les salaires de transition devront tenir compte de la mise à jour annuelle des salaires médians du site Guichet-Emplois (mis à jour chaque année avec un décalage de deux ans). Pour la deuxième année de transition et les autres années éventuelles, les salaires pourraient également être calculés en utilisant les nouveaux salaires publiés chaque année sur le site Guichet-Emplois (par exemple, la moyenne du dernier salaire médian et du salaire lié à la LNSA).

3.2 Salaires des emplois dans la transformation du poisson et des fruits de mer et la première transformation des fruits et légumes

Dans les secteurs saisonniers de la pêche, des fruits de mer et de la première transformation des aliments ayant actuellement recours au programme dans le cadre du volet général des postes à bas salaire, une approche fondée sur le marché est déjà utilisée. Ainsi, l'approche de transition proposée pourrait ne pas être nécessaire pour établir les salaires. L'information sur les salaires régionaux serait utilisée pour fixer les salaires dans ces secteurs (en dehors du Québec). À titre de référence,

Document de discussion sur les salaires et les retenues pour le nouveau volet pour l'agriculture et la transformation du poisson

le tableau ci-dessous présente les salaires médians du site Guichet-Emplois pour 2023 et 2024 à l'échelle provinciale.

Salaires médians provinciaux du site Guichet-Emplois pour les postes liés à la pêche, aux fruits de mer et à la transformation des aliments selon les professions de la CNP*						
Province	Ouvriers/ouvrières dans les usines de transformation du poisson et de fruits de mer (CNP 94142)		Manœuvres dans la transformation des aliments et des boissons (CNP 95106)**		Manœuvres dans la transformation du poisson et des fruits de mer (CNP 95107)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Terre-Neuve-et-Labrador	16,60	17,05	18,00	20,00	16,60	17,22
Île-du-Prince-Édouard	15,00	16,00	17,00	17,50	16,00	16,89
Nouvelle-Écosse	15,50	16,20	17,34	18,00	16,81	17,33
Nouveau-Brunswick	16,00	16,50	15,53	18,20	16,50	17,00
Québec	17,90	18,79	18,00	19,25	17,27	18,30
Ontario	20,00	20,00	18,27	19,00	17,00	18,00
Manitoba	19,23	17,25	17,00	18,24	18,00	18,00
Saskatchewan			17,25	17,87		
Alberta			19,51	21,00		
Colombie-Britannique	18,00	19,00	18,00	19,00	16,75	17,50

* Période de référence 2021-2022 et 2022-2023 pour les salaires actuellement publiés sur le site Guichet-Emplois (décalage de deux ans - mis à jour chaque année à l'automne).

** Le nouveau programme se limitera aux personnes travaillant dans le secteur de la mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires (SCIAN 3114) *** S'il n'y a pas de salaire médian régional ou provincial disponible sur le site Guichet-Emplois, la moyenne nationale sera utilisée.

3.3 Retenues pour les pays partenaires, le logement et le transport dans le cadre du nouveau volet pour l'agriculture et la transformation du poisson

En même temps que la révision des salaires, il est également important de revoir les retenues admissibles et les approches progressives nécessaires pour les modifier, étant donné qu'elles ont été déterminées et convenues en tenant compte du salaire offert aux travailleurs étrangers temporaires.

Parallèlement à la proposition salariale, on doit s'assurer que les montants des retenues des travailleurs du PTAS et du volet agricole pour le logement et d'autres coûts importants de l'employeur sont fondés sur les taux du marché. Veuillez consulter l'annexe B qui présente un aperçu des retenues actuellement autorisées dans le cadre du PTAS et du volet agricole.

Document de discussion sur les salaires et les retenues pour le nouveau volet pour l'agriculture et la transformation du poisson

Il importe également de souligner que toutes les autres retenues que celles du PTET qui sont exigées par la loi fédérale ou provinciale doivent être maintenues et respectées.

Dans le cadre de cet examen, les éléments suivants sont envisagés pour le programme :

- L'introduction d'une nouvelle retenue pour le logement fondée sur l'état actuel du marché. Par exemple, une fourchette allant de 5 % à 30 % du revenu mensuel brut avant impôt pourrait être envisagée. La retenue pour le logement pourrait également varier en fonction du type de logement fourni par l'employeur (par exemple, appartement par rapport à pavillon-dortoir). Il sera également important de définir les éléments qui pourraient être inclus dans la retenue pour le logement (par exemple, Internet).
 - On pourrait aussi envisager que les employeurs prennent en charge l'intégralité des coûts de logement, comme le prévoit actuellement le PTAS.
 - Le taux de 5 % de retenue pour le logement représente un minimum et est relativement proche des retenues actuelles dans le cadre du volet agricole.
 - La retenue de 30 % pour la limite supérieure de la fourchette éventuelle repose sur les lignes directrices de la Société canadienne d'hypothèques et de logement selon lesquelles « un logement est considéré comme abordable s'il coûte moins de 30 % du revenu avant impôt du ménage ». L'Agence de la consommation en matière financière du Canada recommande également que le loyer et les dépenses liées au logement ne dépassent pas 35 % du revenu brut du ménage.
- Afin de rationaliser et de simplifier les exigences du programme, les retenues dans le cadre du nouveau volet se limiteraient au pays d'origine, à l'hébergement fourni par l'employeur, aux repas et aux uniformes, ainsi qu'au transport. Si cette approche est acceptée, elle entraînera le retrait d'autres retenues telles que la retenue pour les services publics (propre au PTAS).
- La retenue du pays d'origine précisée dans les contrats de travail du PTAS pour 2025 est de 1,08 \$ par jour pour le travailleur mexicain et de 6,29 \$ par jour de travail pour les pays participants des Caraïbes. Ces retenues ne couvrent pas nécessairement les mêmes avantages et services, et leur montant et méthode de calcul diffèrent (par exemple, jour de travail par rapport à jour). Bien que des négociations et des activités de mobilisation supplémentaires soient nécessaires, des discussions doivent avoir lieu pour déterminer s'il est possible de rationaliser les retenues des pays d'origine pour tous les pays participants dans le cadre du sous-volet prévoyant des accords bilatéraux entre pays.
- Il existe un lien étroit entre les salaires et les retenues, et le document de discussion sur le transport était principalement axé sur le mécanisme et le modèle de gestion du transport, mais n'a pas abordé en détail la manière dont les coûts et les retenues seraient fixés. C'est

Document de discussion sur les salaires et les retenues pour le nouveau volet pour l'agriculture et la transformation du poisson

pourquoi nous sollicitons des commentaires sur les deux modèles de coûts de transport suivants :

- Une possibilité est de rendre le transport gratuit pour les travailleurs, conformément au volet agricole et au volet des postes à bas salaire (agriculture primaire et général à bas salaire), dans le cadre desquels les employeurs sont entièrement responsables du paiement du transport aller-retour, sans récupération des coûts auprès des travailleurs étrangers temporaires. Cela permettrait de normaliser les exigences du programme pour tous les volets.
 - On pourrait également envisager d'inclure la récupération des coûts pour le transport aller-retour en utilisant une approche semblable à celle qui est actuellement utilisée dans le cadre du PTAS.
- Repas et uniforme :
 - Lorsqu'elles sont proposées, les retenues pour les repas et les uniformes seraient les mêmes pour tous les travailleurs dans le cadre du nouveau volet, quel que soit le pays d'origine. Il faudrait également que le territoire dans lequel se trouve le travailleur l'autorise. Par exemple, les retenues pour les uniformes ne sont pas autorisées en Alberta.

Le tableau suivant donne une approximation des salaires dans le cadre du PTAS et du modèle agricole actuels, comparativement à la fourchette de retenues minimales et maximales envisagée dans le cadre du nouveau volet proposé.

**Document de discussion sur les salaires et les retenues pour le nouveau volet pour l'agriculture
et la transformation du poisson**

Scénario de salaire net potentiel, avant impôt sur le revenu, pour les manœuvres à la récolte en Ontario					
	Approche actuelle			Fourchette maximales et minimales potentiellement envisagées dans le cadre du nouveau volet	
Revenu mensuel / coût	PTAS		Volet agricole	Limite inférieure	Limite supérieure
	Caraïbes	Mexique			
Salaire brut	3 581,08 \$				
Retenues du pays d'origine	162,76 \$ (6,26 \$ par jour de travail)	32,85 \$ (1,08 \$ par jour)	0	32,85 \$ (1,08 \$ par jour)	162,76 \$ (6,26 \$ par jour de travail)
Retenues pour le logement	0	0	129,90 \$ (30 \$ par semaine sur la ferme)	179,05 \$ (5 % du salaire brut)	1 074,32 \$ (30 % du salaire brut)
Transport	61,75 \$ (494 \$ pour Toronto divisé par 8)	78,75 \$ (630 \$ pour Toronto divisé par 8)	0 \$	0 \$	70,25 \$ (moyenne du PTAS - Caraïbes et Mexique)
Coût des services publics	71,50 \$ (2,75 \$ par jour de travail)		0	Regroupement avec les retenues pour le logement	
Total général	3 285,07 \$	3 397,98 \$	3 451,18 \$	3 369,18 \$	2 273,75 \$
Retenues totales	296,01 \$	183,10 \$	129,90 \$	221,90 \$	1 307,33 \$
Proportion des retenues fondée sur le salaire brut	8,27 %	5,11 %	3,63 %	5,92 %	36,51 %
Remarques :					
- Taux horaire de 17,23 \$ à 48 heures par semaine / 30,42 jours ou 26 jours de travail par mois. - La limite inférieure est fondée sur une retenue de 1,08 \$ par jour, une retenue de 5 % pour le logement et le transport fourni par l'employeur. - La limite supérieure est fondée sur une retenue du pays de 6,26 \$/jour de travail, une retenue pour le logement de 30 % et les retenues moyennes du PTAS pour le transport. - Les retenues dans le cadre du PTAS et du volet agricole sont fondées sur les retenues décrites dans les contrats du PTAS pour 2025. - Les employeurs peuvent récupérer jusqu'à 50 % du coût du vol aller-retour d'un TET, dans les limites d'un plafond prescrit. - Contrat du PTAS pour les travailleurs du Mexique : 1,08 \$/jour pour l'assurance-maladie non professionnelle.					

Document de discussion sur les salaires et les retenues pour le nouveau volet pour l'agriculture et la transformation du poisson

- Contrat du PTAS pour les travailleurs des Caraïbes : 6,26 \$/jour de travail pour couvrir les frais administratifs du gouvernement, l'assurance-maladie complémentaire, le billet d'avion pour Kingston, en Jamaïque, et les frais d'examen médical.
- Dans le cadre du volet agricole, les employeurs peuvent déduire un maximum de 30 \$/semaine pour le logement sur la ferme.
- À titre d'information, les repas et les uniformes ne sont pas inclus car ils ne sont pas fournis par la plupart des employeurs.

Veuillez consulter la question 8 de l'annexe A - Questions et réponses pour obtenir la même analyse pour d'autres professions (CNP) et l'annexe B pour connaître les retenues actuellement autorisées dans le cadre du PTAS et du volet agricole.

4. Facteurs à prendre en compte

4.1 Questions potentielles de compétence

Au Canada, les droits de tous les travailleurs, y compris les travailleurs étrangers temporaires, sont protégés par les lois fédérales et provinciales. Les travailleurs étrangers temporaires bénéficient des mêmes droits et protections que les Canadiens et les résidents permanents. Ainsi, les employeurs doivent respecter les normes d'emploi et de recrutement en vigueur dans le territoire où ils se trouvent.

La méthode finale pour déterminer les salaires et les retenues doit tenir compte des codes du travail provinciaux. Par exemple, [en Alberta](#), « les employeurs peuvent, sous réserve de l'autorisation écrite de l'employé, réduire le salaire de l'employé **en deçà du salaire minimum d'un montant maximum de 4,41 \$** pour chaque journée où l'employeur prend en charge l'hébergement de l'employé ». Il importe d'identifier ces types de retenues et de règlements provinciaux pour avoir une vue d'ensemble de tous les coûts associés à prendre en compte dans l'examen des salaires et des retenues.

4.2 Facteurs à prendre en compte pour les intervenants

Le tableau ci-dessous fournit des renseignements sur certains des facteurs à prendre en compte pour les intervenants. Cette liste n'est pas exhaustive et le processus de consultation permettra de confirmer ces facteurs et d'inclure d'autres facteurs à prendre en compte.

Facteurs à prendre en compte pour les intervenants	
Intervenants	Facteurs à prendre en compte
Provinces et territoires	La nouvelle méthode de calcul des salaires et des retenues devra respecter les codes du travail provinciaux et territoriaux. Parmi les autres facteurs essentiels à prendre en considération, le nouveau salaire doit être équitable en termes de compétitivité provinciale et il ne doit pas y avoir de fluctuations salariales majeures entre les

Document de discussion sur les salaires et les retenues pour le nouveau volet pour l'agriculture et la transformation du poisson

Facteurs à prendre en compte pour les intervenants	
Intervenants	Facteurs à prendre en compte
	provinces et les régions. Pour gérer le flux de travailleurs et soutenir les fonctionnaires provinciaux tels que les responsables de la santé publique, la possibilité d'améliorer le mécanisme d'échange d'information avec les autres territoires sera également explorée dans le cadre du programme.
Travailleurs	L'un des éléments clés du PTET est de permettre aux travailleurs étrangers temporaires d'acquérir une expérience précieuse et bénéfique tandis qu'ils travaillent au Canada. À ce titre, il est essentiel d'établir une structure de salaires et de retenues qui améliorera ou maintiendra les salaires et les avantages. Les travailleurs étrangers temporaires auront généralement des attentes plus élevées en matière de logement avec l'introduction ou l'augmentation des retenues pour l'hébergement fourni par l'employeur. Il sera également important de veiller à ce que les travailleurs reconnaissent et comprennent l'incidence que cela peut avoir sur eux. Ces changements devront être clairement identifiés dans les modalités de leur contrat de travail et de leur entente. Les travailleurs pourraient se voir proposer des options en termes de retenues et d'hébergement fourni par l'employeur, et ils devront connaître leurs droits et comprendre les exigences proposées afin de prendre une décision éclairée.
Employeurs	Des politiques propres au nouveau volet seront élaborées dans un souci d'équité et de transparence. Les employeurs devront savoir longtemps à l'avance ce que signifie le nouveau modèle pour la gestion de leur personnel.
Pays participant au PTAS	Ce nouveau volet offre l'occasion de revoir les protocoles d'entente existants et de discuter des possibilités d'examiner les dispositions relatives au partage d'information et les renseignements supplémentaires qui pourraient être partagés en termes de salaires, de retenues et de nouvelles professions. Enfin, on reconnaît dans le cadre du PTET la valeur et les avantages des services et du soutien offerts par les pays participants pour protéger les travailleurs et administrer le programme. Il sera important de maintenir et de renforcer la collaboration avec les pays d'origine.

Document de discussion sur les salaires et les retenues pour le nouveau volet pour l'agriculture et la transformation du poisson

Facteurs à prendre en compte pour les intervenants	
Intervenants	Facteurs à prendre en compte
Organismes de soutien aux travailleurs migrants	Il est essentiel pour le programme de veiller à ce que les travailleurs soient protégés et bénéficient des mêmes conditions de travail que les Canadiens et les résidents permanents. Le nouveau volet doit maintenir ou améliorer l'expérience et les conditions de travail des travailleurs.
Grand public	Il sera important de disposer d'une méthode de détermination des salaires pouvant empêcher l'inhibition de la croissance des salaires sur le marché du travail canadien. Pendant leur séjour au Canada, les travailleurs étrangers temporaires bénéficient des mêmes protections en milieu de travail que la population canadienne et les résidents permanents en vertu des normes d'emploi fédérales, provinciales et territoriales applicables.

5. Questions aux fins de discussion

Cette section présente des questions destinées à guider la rétroaction des intervenants concernant les salaires et les retenues dans le cadre du nouveau volet proposé. Les questions présentées ci-dessous aux fins de discussion peuvent ne pas toutes s'appliquer à votre organisme ou groupe d'intérêt. Veuillez répondre à ces questions et signaler d'autres facteurs pertinents à considérer sur le sujet.

1. Que pensez-vous de la proposition de mettre en œuvre une approche fondée sur le marché pour déterminer les salaires et les retenues?
 - a. Les travailleurs étrangers temporaires doivent-ils recevoir le salaire médian régional (c'est-à-dire le salaire typique) tel qu'il est publié sur le site Guichet-Emplois pour les professions de la CNP et le lieu de travail concernés?
2. Que pensez-vous de l'introduction ou de la révision d'une retenue pour l'hébergement fourni par l'employeur?
 - a. Dans quelle mesure les employeurs doivent-ils pouvoir faire une retenue?
 - b. Quel serait le pourcentage idéal entre 5 % et 30 % du revenu mensuel brut avant impôt du travailleur étranger temporaire et pourquoi?
 - c. Le pourcentage doit-il être fondé sur le type de logement offert?
 - d. Les retenues pour le logement doivent-elles être fixes (\$), variables (%) ou hybrides (par exemple, une partie est identique pour tous les travailleurs et une autre est fondée sur un pourcentage du revenu mensuel brut ou sur le type de logement offert)?
 - e. Existe-t-il des lois provinciales ou locales à prendre en compte pour mettre en œuvre une telle approche?

Document de discussion sur les salaires et les retenues pour le nouveau volet pour l'agriculture et la transformation du poisson

3. S'il est établi que le transport doit faire l'objet d'une retenue, et qu'il ne doit pas être gratuit pour les travailleurs, quelle serait l'approche optimale en matière de retenues pour le transport?
 - a. Faudrait-il reproduire le PTAS dans le cadre duquel les travailleurs assument la moitié des coûts jusqu'à un maximum établi, ou encore le volet agricole et le volet des postes à bas salaire pour lesquels l'employeur doit assumer l'entièreté des coûts de transport?
 - b. Si le partage des coûts est envisagé, le coût doit-il être réparti de manière égale (50 %) entre le travailleur et l'employeur qui l'embauche, ou serait-il préférable d'adopter un autre ratio ou une autre méthode? Veuillez nous faire part de vos idées et indiquer quelle est votre préférence et pourquoi.
4. Dans quelle mesure le salaire et la retenue pour le logement devraient-ils être liés?
 - a. Si les nouveaux salaires sont similaires aux anciens salaires liés à la LNPA, dans quelle mesure les retenues pour le logement pourraient-elles être augmentées?
5. Comment EDSC peut-il favoriser une transition en douceur pour mettre en œuvre de nouveaux salaires et de nouvelles retenues, tout en atténuant les effets négatifs pour les employeurs et les travailleurs?
 - a. Une augmentation annuelle maximale en pourcentage pour les employeurs et les travailleurs serait-elle appuyée?
6. Y a-t-il d'autres éléments à prendre en considération dans l'examen des salaires et des retenues des travailleurs étrangers temporaires?

Annexe A - Questions et réponses à l'appui du document de discussion sur les salaires et les retenues

Question 1 : Qu'est-ce que la Classification nationale des professions (CNP) (définition et objet)?	15
Question 2 : Quelle est la méthode liée à la Liste nationale des produits agricoles (LNPA)?	15
Question 3 : Quelle est l'autre méthode de calcul du salaire courant en dehors du PTAS et du volet agricole ?	16
Question 4 : Comment interpréter les salaires du site Guichet-Emplois et de la plateforme d'information sur le marché du travail?	16
Question 5 : Quelle comparaison peut-on faire entre les salaires médians liés à la LNPA et ceux du site Guichet-Emplois?	17
Question 6 : Comment peut-on comparer les provinces en termes de professions de la CNP et de salaires médians publiés sur le site Guichet-Emplois?	20
Question 7 : Quelles sont les répercussions financières de la transition salariale de la LNPA et à la nouvelle méthode proposée?	20
Question 8 : Quelle est l'incidence potentielle des retenues proposées sur le salaire mensuel des travailleurs étrangers temporaires?	22
Question 9 : Quel est le nombre de postes avec EIMT favorable pour les travailleurs étrangers temporaires selon le secteur d'activité agricole de la LNPA?	25
Question 10 : Quels sont les salaires liés à la LNPA pour 2024?	26
Question 11 : Quel est le salaire horaire minimum dans chaque province?	26
Question 12 : Quelles sont les professions admissibles actuellement incluses dans le cadre du nouveau volet proposé?	26
Question 13 : Quelle est la définition de l'agriculture primaire pour les postes dans le secteur de l'agriculture primaire?	27
Question 14 : Quel type de travail est autorisé dans le cadre du nouveau volet pour les postes liés au poisson et aux fruits de mer?	27
Question 15 : Quels sont les autres facteurs à considérer pour les postes liés aux fruits et légumes dans le cadre du nouveau volet?	28
Annexe B – Retenues actuellement autorisées dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) et du volet agricole	29

Question 1 : Qu'est-ce que la Classification nationale des professions (CNP) (définition et objet)?

Réponse : La Classification nationale des professions (CNP) est la référence nationale pour les professions au Canada. Elle fournit une structure de classification systématique qui catégorise l'éventail complet des activités professionnelles réalisées au Canada en vue de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données sur les professions aux fins de l'information sur le marché du travail et de l'administration des programmes d'emplois. Emploi et Développement social Canada, en collaboration avec Statistique Canada, est responsable de la CNP. Son rôle principal est de classer les professions aux fins de la collecte d'information statistique utile, objective et fiable pour la réalisation du recensement.

Question 2 : Quelle est la méthode liée à la Liste nationale des produits agricoles (LNPA)?

Réponse : La méthode liée à la Liste nationale des produits agricoles (LNPA) est en place depuis plus de 10 ans pour déterminer le salaire typique dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) et du volet agricole. Les avantages non financiers ont également été pris en compte lors de l'élaboration de cette méthode.

Le salaire est calculé en indexant le salaire annuel précédent au 1er janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) et en retenant le salaire le plus élevé entre le salaire minimum provincial ou territorial (PT) et le salaire indexé selon l'IPC.

Le taux d'inflation pour l'IPC est calculé selon la moyenne sur 12 mois (de juillet de l'année précédente à juin de l'année en cours) de [l'IPC mensuel non désaisonnalisé de Statistique Canada](#) et repose sur la comparaison d'une année à l'autre de tous les produits à l'échelle canadienne de l'IPC.

L'objectif principal de cette méthode est d'ajuster les salaires payés aux travailleurs du secteur de l'agriculture primaire en fonction des variations de l'inflation, ce qui constitue une approche couramment utilisée pour ajuster les pensions et les salaires des travailleurs syndiqués afin de maintenir le pouvoir d'achat associé aux salaires au fil du temps. Toutefois, pour les deux cycles annuels précédents, nombre de provinces et territoires ont augmenté leur salaire minimum, ce qui a engendré l'utilisation du salaire minimum courant à l'échelle provinciale pour déterminer les salaires liés à la LNPA.

Question 3 : Quelle est l'autre méthode de calcul du salaire courant en dehors du PTAS et du volet agricole ?

Réponse : Les salaires offerts aux travailleurs étrangers temporaires doivent être similaires aux salaires versés aux employés canadiens et aux résidents permanents embauchés pour le même travail et le même lieu de travail, et ayant des compétences et des années d'expérience similaires.

Aux fins du PTET, les employeurs doivent payer au minimum le salaire courant pour la profession. Le salaire typique dans les volets des postes à bas salaire et à haut salaire est défini comme étant le plus élevé des deux salaires suivants :

- le salaire horaire médian régional pour la profession publié dans le Rapport sur les salaires du site Guichet-Emplois (ou le salaire médian provincial si le salaire médian régional n'est pas disponible);
- le salaire se situant dans la fourchette des salaires versés aux employés actuels de l'employeur qui occupent le même emploi, sur le même lieu de travail et ayant les mêmes compétences et les mêmes années d'expérience.

Les employeurs qui embauchent des TET pour des postes syndiqués doivent offrir les mêmes taux de salaire et formes de rémunération que ceux établis dans la convention collective.

Pour embaucher un TET au Québec, l'employeur doit consulter le tableau des salaires fourni par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

Question 4 : Comment interpréter les salaires du site Guichet-Emplois et de la plateforme d'information sur le marché du travail?

Réponse : Les salaires du site Guichet-Emplois sont déterminés à l'aide d'une méthode conjointe d'Emploi et Développement social Canada et de Statistique Canada. Ils sont révisés et mis à jour chaque année sur le site web Guichet-Emplois, généralement à l'automne. L'information sur les salaires publiée dans le Guichet-Emplois est disponible avec un décalage de deux ans. Ainsi, la période de référence pour les salaires de 2023 utilisée sur le site Guichet-Emplois et la plateforme d'information sur le marché du travail (IMT) est l'exercice financier 2021-2022.

Les salaires sont déterminés pour chacune des 516 professions de la Classification nationale des professions (2021) à l'échelle nationale, provinciale, territoriale et de la région économique.

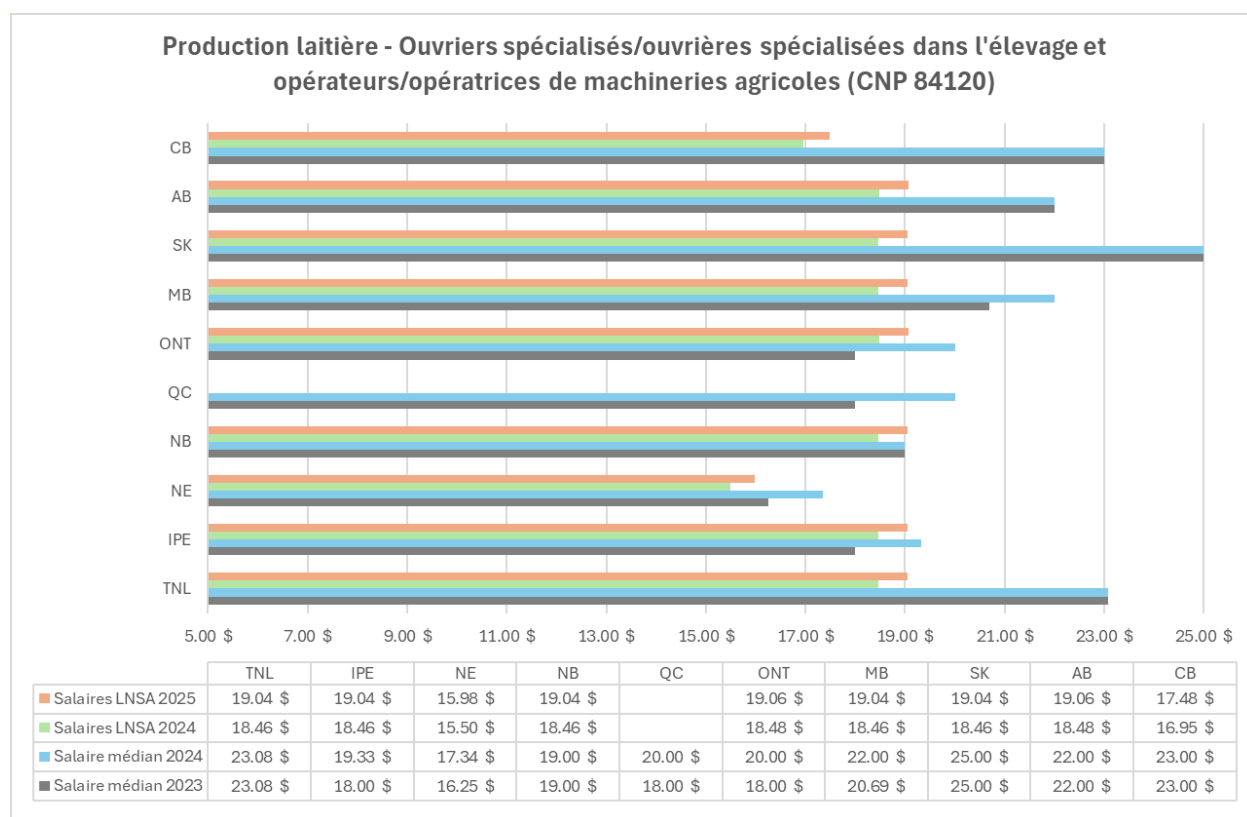
Lorsqu'on consulte les salaires sur le site Guichet-Emplois, trois salaires sont publiés : le bas salaire, le salaire médian et le haut salaire.

- Le bas salaire correspond dans la plupart des cas au 10e percentile. Par exemple, si le bas salaire est de 20,00 \$/heure, cela signifie que 10 % des travailleurs de la profession gagnent 20,00 \$/heure ou moins.

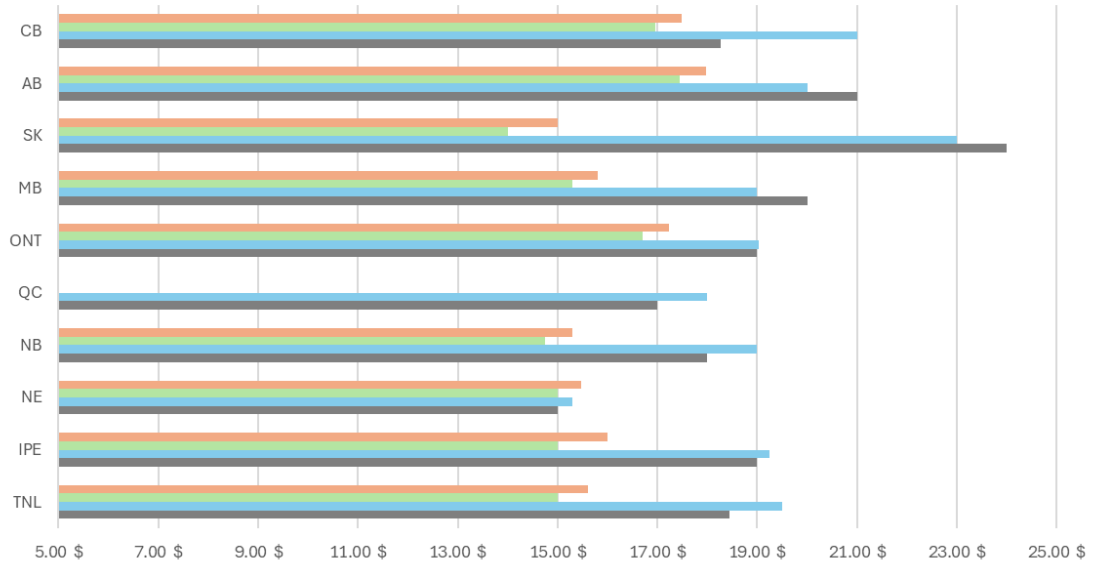
- Le salaire médian est l'indicateur du salaire courant pour chaque profession. Le salaire médian représente le point central de la distribution des salaires lorsque ceux-ci sont classés en ordre numérique.
 - Le salaire médian est préféré au salaire moyen car il est moins sensible aux valeurs extrêmes ou anecdotiques et est certainement plus représentatif du salaire d'un travailleur typique au sein d'une profession.
- Le haut salaire correspond dans la plupart des cas au 90e percentile. Par exemple, si le haut salaire est de 40,00 \$/heure, cela signifie que 90 % des travailleurs de la profession gagnent 40,00 \$/heure ou moins.

Question 5 : Quelle comparaison peut-on faire entre les salaires médians liés à la LNPA et ceux du site Guichet-Emplois?

Réponse : Les graphiques suivants comparent les salaires médians provinciaux liés à la LNSA et ceux du site Guichet-Emplois pour chaque profession de la CNP et pour les principaux secteurs d'activité agricole.

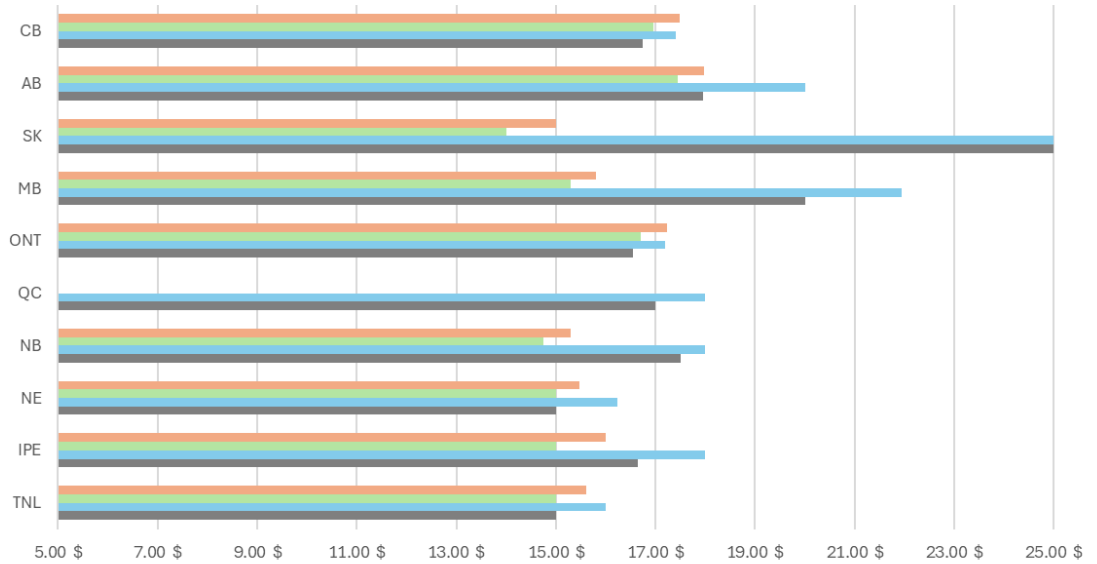


Produits apicoles - Manoeuvres aux soins du bétail (CNP 85100)



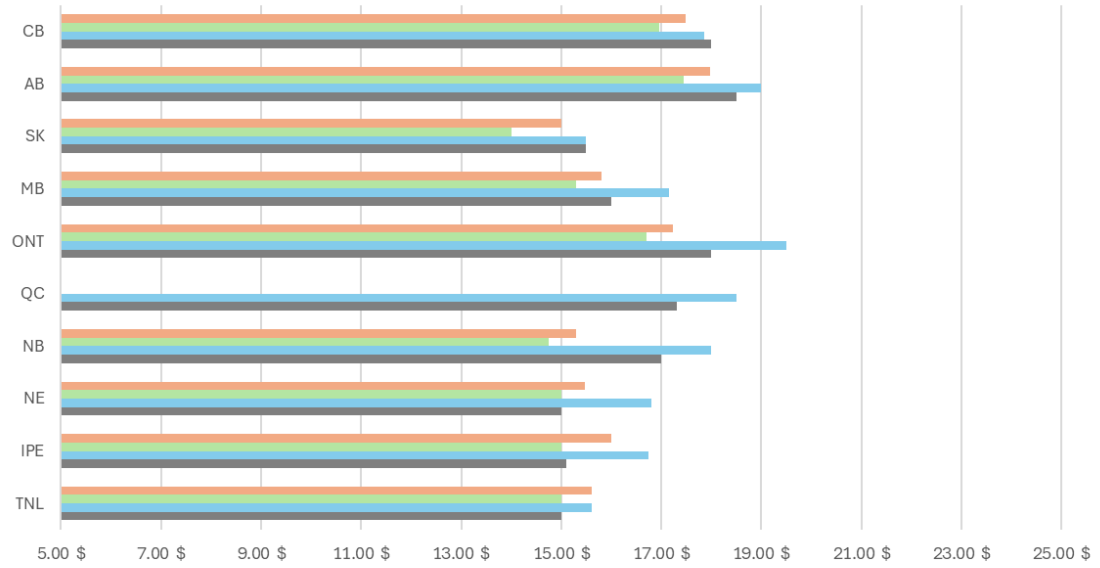
	TNL	IPE	NE	NB	QC	ONT	MB	SK	AB	CB
Salaires LNSA 2025	15.60 \$	16.00 \$	15.47 \$	15.30 \$		17.23 \$	15.80 \$	15.00 \$	17.98 \$	17.48 \$
Salaires LNSA 2024	15.00 \$	15.00 \$	15.00 \$	14.75 \$		16.71 \$	15.30 \$	14.00 \$	17.44 \$	16.95 \$
Salaire médian 2024	19.50 \$	19.25 \$	15.30 \$	19.00 \$	18.00 \$	19.03 \$	19.00 \$	23.00 \$	20.00 \$	21.00 \$
Salaire médian 2023	18.45 \$	19.00 \$	15.00 \$	18.00 \$	17.00 \$	19.00 \$	20.00 \$	24.00 \$	21.00 \$	18.26 \$

Fruits et légumes - Manoeuvres à la récolte (CNP 85101)



	TNL	IPE	NE	NB	QC	ONT	MB	SK	AB	CB
Salaires LNSA 2025	15.60 \$	16.00 \$	15.47 \$	15.30 \$		17.23 \$	15.80 \$	15.00 \$	17.98 \$	17.48 \$
Salaires LNSA 2024	15.00 \$	15.00 \$	15.00 \$	14.75 \$		16.71 \$	15.30 \$	14.00 \$	17.44 \$	16.95 \$
Salaire médian 2024	16.00 \$	18.00 \$	16.23 \$	18.00 \$	18.00 \$	17.20 \$	21.95 \$	25.00 \$	20.00 \$	17.40 \$
Salaire médian 2023	15.00 \$	16.65 \$	15.00 \$	17.50 \$	17.00 \$	16.55 \$	20.00 \$	25.00 \$	17.95 \$	16.75 \$

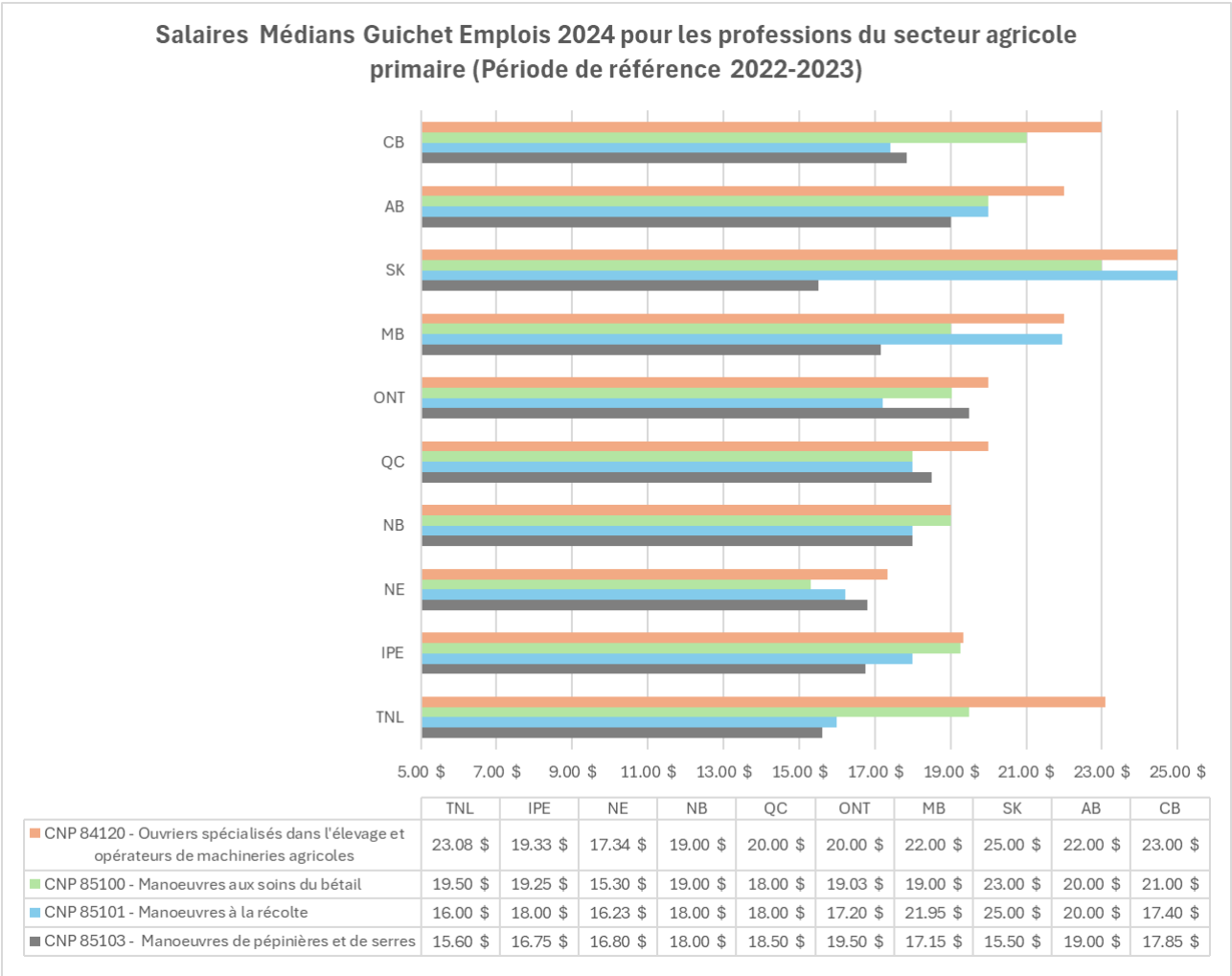
Manoeuvres de pépinières et de serres (CNP 85103)



	TNL	IPE	NE	NB	QC	ONT	MB	SK	AB	CB
Salaires LNSA 2025	15.60 \$	16.00 \$	15.47 \$	15.30 \$		17.23 \$	15.80 \$	15.00 \$	17.98 \$	17.48 \$
Salaires LNSA 2024	15.00 \$	15.00 \$	15.00 \$	14.75 \$		16.71 \$	15.30 \$	14.00 \$	17.44 \$	16.95 \$
Salaire médian 2024	15.60 \$	16.75 \$	16.80 \$	18.00 \$	18.50 \$	19.50 \$	17.15 \$	15.50 \$	19.00 \$	17.85 \$
Salaire médian 2023	15.00 \$	15.09 \$	15.00 \$	17.00 \$	17.30 \$	18.00 \$	16.00 \$	15.50 \$	18.50 \$	18.00 \$

Question 6 : Comment peut-on comparer les provinces en termes de professions de la CNP et de salaires médians publiés sur le site Guichet-Emplois?

Réponse : Le graphique et le tableau suivants donnent un aperçu de la fluctuation entre les provinces et territoires.



Question 7 : Quelles sont les répercussions financières de la transition salariale de la LNSA et à la nouvelle méthode proposée?

Réponse : Les tableaux ci-dessous donnent des exemples fondés sur une transition de deux ans. Veuillez également noter que le plan de transition pour les salaires devra tenir compte de la mise à jour annuelle des [salaires médians du site Guichet-Emplois](#) (mis à jour chaque année avec un décalage de deux ans). Ainsi, les salaires de l’année no 2 seraient différents une fois cette dernière mise en œuvre et seraient mis à jour à l’automne lorsque les nouveaux salaires du site Guichet-Emplois seraient publiés.

Afin d'assurer que les travailleurs étrangers temporaires ne subissent pas de répercussions négatives, l'approche proposée vise à maintenir les salaires liés à la LNSA s'ils sont plus élevés que les salaires courants publiés sur le site Guichet-Emplois.

Pour faciliter la lecture, les tableaux ci-dessous présentent le salaire médian provincial. Pour obtenir les salaires régionaux, veuillez consulter [l'information sur le marché du travail du site web Guichet-Emplois](#).

CNP 85103 - Manoeuvres de pépinières et de serres										
Province	Salaires Guichet Emplois 2023 (Période de référence 2021-2022)	Salaires Guichet Emplois 2024 (Période de référence 2022-2023)	Taux de salaire minimum	Salaires LNSA 2023	2024 LNSA Wages	Salaires LNSA 2025			Années de transition	
	Salaire médian	Salaire médian							Année 1 (33%)	Année 2 (66%)
Terre-Neuve-et-Labrador	15.00 \$	15.60 \$	15.60 \$	13.70 \$	15.00 \$	15.60 \$	0%	- \$	15.60 \$	15.60 \$
Île-du-Prince-Édouard	15.09 \$	16.75 \$	16.00 \$	13.77 \$	15.00 \$	16.00 \$	5%	0.75 \$	16.25 \$	16.50 \$
Nouvelle-Écosse	15.00 \$	16.80 \$	15.20 \$	13.67 \$	15.00 \$	15.47 \$	9%	1.33 \$	15.91 \$	16.35 \$
Nouveau-Brunswick	17.00 \$	18.00 \$	15.30 \$	13.75 \$	14.75 \$	15.30 \$	18%	2.70 \$	16.19 \$	17.08 \$
Québec	17.30 \$	18.50 \$	15.75 \$							
Ontario	18.00 \$	19.50 \$	17.20 \$	15.83 \$	16.71 \$	17.23 \$	13%	2.27 \$	17.98 \$	18.73 \$
Manitoba	16.00 \$	17.15 \$	15.80 \$	13.50 \$	15.30 \$	15.80 \$	9%	1.35 \$	16.25 \$	16.69 \$
Saskatchewan	15.50 \$	15.50 \$	15.00 \$	13.00 \$	14.00 \$	15.00 \$	3%	0.50 \$	15.17 \$	15.33 \$
Alberta	18.50 \$	19.00 \$	15.00 \$	16.52 \$	17.44 \$	17.98 \$	6%	1.02 \$	18.32 \$	18.65 \$
Colombie-Britannique	18.00 \$	17.85 \$	17.40 \$	16.05 \$	16.95 \$	17.48 \$	2%	0.37 \$	17.60 \$	17.72 \$
Yukon			17.59 \$	16.05 \$	16.95 \$	17.59 \$				

CNP 85100 - Manoeuvres aux soins du bétail										
Province	Salaires Guichet Emplois 2023 (Période de référence 2021-2022)	Salaires Guichet Emplois 2024 (Période de référence 2022-2023)	Taux de salaire minimum	Salaires LNSA 2023	Salaires LNSA 2024	Salaires LNSA 2025 (Production laitière)			Années de transition	
	Salaire Médian	Salaire Médian		Production laitière	Salaires	% Variation	\$ Variation	Année 1 (33%)	Année 2 (66%)	
Terre-Neuve-et-Labrador	18.45 \$	19.50 \$	15.60 \$	14.68 \$	15.50 \$	15.98 \$	22%	3.52 \$	17.14 \$	18.30 \$
Île-du-Prince-Édouard	19.00 \$	19.25 \$	16.00 \$	13.77 \$	15.00 \$	16.00 \$	20%	3.25 \$	17.07 \$	18.15 \$
Nouvelle-Écosse	15.00 \$	15.30 \$	15.20 \$	13.67 \$	15.00 \$	15.47 \$	-1%	-0.17 \$	15.47 \$	15.47 \$
Nouveau-Brunswick	18.00 \$	19.00 \$	15.30 \$	13.75 \$	14.75 \$	15.30 \$	24%	3.70 \$	16.52 \$	17.74 \$
Québec	17.00 \$	18.00 \$	15.75 \$							
Ontario	19.00 \$	19.03 \$	17.20 \$	15.83 \$	16.71 \$	17.23 \$	10%	1.80 \$	17.82 \$	18.42 \$
Manitoba	20.00 \$	19.00 \$	15.80 \$	14.73 \$	15.55 \$	16.04 \$	18%	2.96 \$	17.02 \$	17.99 \$
Saskatchewan	24.00 \$	23.00 \$	15.00 \$	14.73 \$	15.55 \$	16.04 \$	43%	6.96 \$	18.34 \$	20.63 \$
Alberta	21.00 \$	20.00 \$	15.00 \$	16.52 \$	17.44 \$	17.98 \$	11%	2.02 \$	18.65 \$	19.31 \$
Colombie-Britannique	18.26 \$	21.00 \$	17.40 \$	16.05 \$	16.95 \$	17.48 \$	20%	3.52 \$	18.64 \$	19.80 \$

CNP 84120 - Ouvriers spécialisés/ouvrières spécialisées dans l'élevage et opérateurs/opératrices de machineries agricoles										
Province	Salaires Guichet Emplois 2023 (Période de référence 2021-2022)	Salaires Guichet Emplois 2024 (Période de référence 2022-2023)	Taux de salaire minimum	Salaires LNSA 2023	Salaires LNSA 2024	Salaires LNSA 2025			Années de transition	
	Salaire médian	Salaire médian		Bovine		Salaires	% Variation	% Variation	Année 1 (33%)	Année 2 (66%)
Terre-Neuve-et-Labrador	23.08 \$	23.08 \$	15.60 \$							
Île-du-Prince-Édouard	18.00 \$	19.33 \$	16.00 \$	17.48 \$	18.46 \$	19.04 \$	2%	0.29 \$	19.14 \$	19.23 \$
Nouvelle-Écosse	16.25 \$	17.34 \$	15.20 \$	14.68 \$	15.50 \$	15.98 \$	9%	1.36 \$	16.43 \$	16.88 \$
Nouveau-Brunswick	19.00 \$	19.00 \$	15.30 \$	17.48 \$	18.46 \$	19.04 \$	0%	-0.04 \$	19.04 \$	19.04 \$
Québec	18.00 \$	20.00 \$	15.75 \$							
Ontario	18.00 \$	20.00 \$	17.20 \$	17.10 \$	18.06 \$	18.62 \$	7%	1.38 \$	19.08 \$	19.53 \$
Manitoba	20.69 \$	22.00 \$	15.80 \$	17.48 \$	18.46 \$	19.04 \$	16%	2.96 \$	20.02 \$	20.99 \$
Saskatchewan	25.00 \$	25.00 \$	15.00 \$	17.48 \$	18.46 \$	19.04 \$	31%	5.96 \$	21.01 \$	22.97 \$
Alberta	22.00 \$	22.00 \$	15.00 \$	17.13 \$	18.09 \$	18.65 \$	18%	3.35 \$	19.76 \$	20.86 \$
Colombie-Britannique	23.00 \$	23.00 \$	17.40 \$	16.05 \$	16.95 \$	17.48 \$	32%	5.52 \$	19.30 \$	21.12 \$

Question 8 : Quelle est l'incidence potentielle des retenues proposées sur le salaire mensuel des travailleurs étrangers temporaires?

Réponse : Les tableaux suivants présentent une simulation pour comparer les salaires et les retenues du PTAS, du volet agricole et du nouveau volet proposé. La méthode de calcul repose sur ce qui suit :

- Les salaires horaires de 2024 utilisés dans les tableaux ci-dessous sont fondés sur les plus hauts salaires médians du site Guichet-Emplois, les salaires liés à la LNSA ou le salaire minimum à l'échelle provinciale.
- Pour le PTAS, les calculs pour les Caraïbes reposent sur 4,33 semaines par mois, un horaire de 48 heures par semaine, six jours de travail par semaine (26 jours de travail par mois et 30,42 jours par mois), une retenue du pays d'origine de 6,26 \$ par jour de travail, la retenue maximale pour le billet d'avion pour chaque province divisée par 8 mois, ainsi que des retenues pour le logement en Colombie-Britannique seulement (946,95 \$ - maximum divisé par 8) et 2,75 \$ par jour de travail pour les services publics (Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba et Alberta).
- Pour le PTAS, les calculs pour le Mexique sont fondés sur 4,33 semaines par mois, 30,42 jours par mois, un horaire de 48 heures par semaine, six jours de travail par semaine (26 jours de travail par mois), une assurance-maladie de 1,08 \$ par jour, la retenue maximale pour le billet d'avion pour chaque province divisée par 8 mois, ainsi que des retenues pour le logement en Colombie-Britannique seulement (902,17 \$ - maximum divisé par 8) et 2,75 \$ par jour de travail pour les services publics (Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba et Alberta).
- Pour le volet agricole, le salaire horaire représente le revenu brut mensuel (48 heures par semaine pendant 4,33 semaines par mois) moins le coût mensuel de 30 \$ par semaine

pendant 4,33 semaines par mois. Le billet d'avion et l'assurance-maladie sont offerts gratuitement au travailleur dans le cadre de ce volet.

- Pour le nouveau volet proposé, les retenues pour le logement ne sont pas encore déterminées. Les proportions de 5 % et de 30 % sont utilisées comme minimum et maximum potentiels qui pourraient être envisagées dans le cadre du nouveau volet.
- Pour le transport, ce dernier est fourni par l'employeur pour la première option et est fondé sur le modèle du PTAS pour la seconde option.

Fruits et légumes - Manœuvres à la récolte (CNP 85101) - Semaine de travail de 48 heures							
Provinces	Salaire		Salaire brut mensuel moyen avant impôt				
	Taux horaire	Source	PTAS		Volet agricole	Retenue de 1,08 \$/jour, retenue de 5 % pour le logement et transport fourni par l'employeur (fourchette de retenues la moins élevée)	Retenue pour le pays de 6,26 \$/jour de travail, retenue de 30 % pour le logement et retenues moyennes du PTAS pour le transport (fourchette de retenues la plus élevée)
			Caraïbes	Mexique			
Terre-Neuve-et-Labrador	16,00	Guichet-Emplois	3 068,68 \$	3 199,71 \$	3 195,54 \$	3 126,31 \$	2 071,61 \$
Île-du-Prince-Édouard	18,00	Guichet-Emplois	3 416,36 \$	3 548,64 \$	3 611,22 \$	3 521,21 \$	2 366,71 \$
Nouvelle-Écosse	16,23	Guichet-Emplois	3 048,48 \$	3 180,76 \$	3 243,34 \$	3 171,73 \$	2 109,20 \$
Nouveau-Brunswick	18,00	Guichet-Emplois	3 416,36 \$	3 548,64 \$	3 611,22 \$	3 521,21 \$	2 366,71 \$
Québec							
Ontario	17,23	LNSA	3 285,07 \$	3 397,98 \$	3 451,18 \$	3 369,18 \$	2 273,75 \$
Manitoba	21,95	Guichet-Emplois	4 234,08 \$	4 364,73 \$	4 432,19 \$	4 301,13 \$	2 937,33 \$
Saskatchewan	25,00	Guichet-Emplois	4 939,49 \$	5 069,27 \$	5 066,10 \$	4 903,35 \$	3 380,63 \$
Alberta	20,00	Guichet-Emplois	3 811,67 \$	3 965,57 \$	4 026,90 \$	3 916,11 \$	2 648,13 \$
Colombie-Britannique	17,48	LNPA	3 351,91 \$	3 487,42 \$	3 503,14 \$	3 418,54 \$	2 380,37 \$

Production laitière - Ouvriers spécialisés/ouvrières spécialisées dans l'élevage et opérateurs/opératrices de machineries agricoles (CNP 84120) - Semaine de travail de 48 heures							
Provinces	Salaire		Salaire brut mensuel moyen avant impôt				
	Taux horaire	Source*	PTAS		Volet agricole	Retenue de 1,08 \$/jour, retenue de 5 % pour le logement et transport fourni par l'employeur (fourchette de retenues la moins élevée)	Retenue pour le pays de 6,26 \$/jour de travail, retenue de 30 % pour le logement et retenues moyennes du PTAS pour le transport (fourchette de retenues la plus élevée)
			Caraïbes	Mexique			
Terre-Neuve-et-Labrador	23,08 \$	GE	4 540,19 \$	4 671,22 \$	4 667,05 \$	4 524,25 \$	3 101,67 \$
Île-du-Prince-Édouard	19,33 \$	GE	3 692,79 \$	3 825,07 \$	3 887,65 \$	3 783,82 \$	2 560,21 \$
Nouvelle-Écosse	17,34 \$	GE	3 279,19 \$	3 411,47 \$	3 474,05 \$	3 390,89 \$	2 270,69 \$
Nouveau-Brunswick	19,04 \$	LNSA	3 632,51 \$	3 764,80 \$	3 827,37 \$	3 726,56 \$	2 518,02 \$
Québec							
Ontario	20,00 \$	GE	3 860,79 \$	3 973,70 \$	4 026,90 \$	3 916,11 \$	2 676,75 \$
Manitoba	22,00 \$	GE	4 244,47 \$	4 375,13 \$	4 442,58 \$	4 311,00 \$	2 944,60 \$
Saskatchewan	25,00 \$	GE	4 939,49 \$	5 069,27 \$	5 066,10 \$	4 903,35 \$	3 380,63 \$
Alberta	22,00 \$	GE	4 227,35 \$	4 381,25 \$	4 442,58 \$	4 311,00 \$	2 939,10 \$
Colombie-Britannique	23,00 \$	GE	4 499,19 \$	4 634,70 \$	4 650,42 \$	4 508,45 \$	3 183,46 \$

* GE correspond aux salaires médians du site Guichet-Emplois et LNPA, à la méthode des salaires fondée sur les secteurs d'activité agricole en 2025.

Production laitière - Manœuvres aux soins du bétail (CNP 85100) - Semaine de travail de 48 heures							
Provinces	Salaire		Salaire brut mensuel moyen avant impôt				
	Taux horaire	Source*	PTAS		Volet agricole	Retenue de 1,08 \$/jour, retenue de 5 % pour le logement et transport fourni par l'employeur (fourchette de retenues la moins élevée)	Retenue pour le pays de 6,26 \$/jour de travail, retenue de 30 % pour le logement et retenues moyennes du PTAS pour le transport (fourchette de retenues la plus élevée)
			Caraïbes	Mexique			
Terre-Neuve-et-Labrador	19,50 \$	GE	3 796,12 \$	3 927,15 \$	3 922,98 \$	3 817,38 \$	2 580,82 \$

Production laitière - Manœuvres aux soins du bétail (CNP 85100) - Semaine de travail de 48 heures							
Provinces	Salaire		Salaire brut mensuel moyen avant impôt				
	Taux horaire	Source*	PTAS		Volet agricole	Retenue de 1,08 \$/jour, retenue de 5 % pour le logement et transport fourni par l'employeur (fourchette de retenues la moins élevée)	Retenue pour le pays de 6,26 \$/jour de travail, retenue de 30 % pour le logement et retenues moyennes du PTAS pour le transport (fourchette de retenues la plus élevée)
			Caraïbes	Mexique			
Île-du-Prince-Édouard	19,25 \$	GE	3 676,16 \$	3 808,44 \$	3 871,02 \$	3 768,02 \$	2 548,57 \$
Nouvelle-Écosse	15,47 \$	LNSA	2 890,52 \$	3 022,81 \$	3 085,38 \$	3 021,67 \$	1 998,63 \$
Nouveau-Brunswick	19,00 \$	GE	3 624,20 \$	3 756,48 \$	3 819,06 \$	3 718,66 \$	2 512,20 \$
Québec							
Ontario	19,03 \$	GE	3 659,19 \$	3 772,09 \$	3 825,30 \$	3 724,58 \$	2 535,63 \$
Manitoba	19,00 \$	GE	3 620,95 \$	3 751,61 \$	3 819,06 \$	3 718,66 \$	2 508,14 \$
Saskatchewan	23,00 \$	GE	4 523,81 \$	4 653,59 \$	4 650,42 \$	4 508,45 \$	3 089,65 \$
Alberta	20,00 \$	GE	3 811,67 \$	3 965,57 \$	4 026,90 \$	3 916,11 \$	2 648,13 \$
Colombie-Britannique	21,00 \$	GE	4 083,51 \$	4 219,02 \$	4 234,74 \$	4 113,55 \$	2 892,49 \$

* GE correspond aux salaires médians du site Guichet-Emplois et LNSA, à la méthode des salaires fondée sur les secteurs d'activité agricole.

Question 9 : Quel est le nombre de postes avec EIMT positive pour les travailleurs étrangers temporaires selon le secteur d'activité agricole de la LNPA?

Réponse : Le tableau suivant présente de l'information sur le nombre de postes approuvés en 2023 selon le secteur d'activité agricole.

Postes approuvés selon le secteur d'activité agricole en 2023 pour le PTAS et le volet agricole		
Secteurs d'activité agricole	PTAS	Volet agricole
Fruits et légumes	39 752	28 202
Arbres de pépinières cultivés (y compris les arbres de Noël, les serres/pépinières)	6 645	2 479
Fleurs	3 411	1 485
Tabac	2 220	104
Production laitière	35	2 230
Produits apicoles	708	1 455
Champignons	39	1 994

Postes approuvés selon le secteur d'activité agricole en 2023 pour le PTAS et le volet agricole		
Secteurs d'activité agricole	PTAS	Volet agricole
Porc	99	1 611
Volaille	278	874
Céréales	176	895
Sirop d'érable	195	674
Mouton	373	158
Gazon	252	134
Maïs de semence	129	247
Bovine	34	320
Graines oléagineuses	28	187
Canard	0	110
Semences de colza pédigrées	26	26
Chevaline	1	21
Vison	2	14

Question 10 : Quels sont les salaires liés à la LNSA pour 2025?

Réponse : Les salaires liés à la LNSA de 2025 sont [actuellement disponibles sur notre site web](#).

Question 11 : Quel est le salaire horaire minimum dans chaque province?

Réponse : Veuillez consulter ce site web : [Taux de salaire minimum général actuels et à venir au Canada](#).

Question 12 : Quelles sont les professions admissibles actuellement incluses dans le cadre du nouveau volet proposé?

Réponse : Tel qu'indiqué précédemment, les professions de la Classification nationale des professions (CNP) admissibles au nouveau programme de main-d'œuvre étrangère pour l'agriculture et la transformation du poisson sont actuellement les suivantes :

- Emplois dans le secteur de l'agriculture primaire :
 - Manœuvres aux soins du bétail (CNP 85100);
 - Ouvriers spécialisés/ouvrières spécialisées dans l'élevage et opérateurs/opératrices de machineries agricoles (CNP 84120);
 - Manœuvres de pépinières et de serres (CNP 85103); et
 - Manœuvres à la récolte (CNP 85101).

- Emplois dans le secteur de la transformation des aliments, du poisson et des fruits de mer :
 - Manœuvres dans la transformation des aliments et des boissons (CNP 95106), se limite aux travailleurs du secteur de la mise en conserve de fruits et de légumes et de la fabrication de spécialités alimentaires (SCIAN 3114);
 - Ouvriers/ouvrières dans les usines de transformation du poisson et de fruits de mer (CNP 94142);
 - Manœuvres dans la transformation du poisson et des fruits de mer (CNP 95107).

En ce qui concerne les produits agricoles autorisés dans le cadre du nouveau volet, il est proposé d'éliminer l'exigence que les produits agricoles soient inclus dans la LNSA pour pouvoir participer au programme. En octobre 2024, EDSC a diffusé un document de discussion afin de recueillir les commentaires des intervenants sur la liste proposée des professions admissibles dans le cadre du nouveau volet.

Question 13 : Quelle est la définition de l'agriculture primaire pour les postes dans le secteur de l'agriculture primaire?

Réponse : Les postes doivent répondre à la définition du travail dans le secteur de l'agriculture primaire, c'est-à-dire l'accomplissement de tâches qui doivent :

- être effectuées dans les limites d'une ferme, d'une pépinière ou d'une serre; et
- comprendre au moins une des activités suivantes :
 - l'utilisation de machinerie agricole;
 - l'hébergement, les soins, la reproduction, l'hygiène ou d'autres activités liées à l'entretien des animaux, autres que les poissons, visant l'obtention de produits animaux pour leur commercialisation, de même que les activités liées à la collecte, à la manutention et à l'évaluation de ces produits;
 - la plantation, l'entretien, la récolte ou la préparation des cultures, des arbres, du gazon de placage ou d'autres plantes pour leur commercialisation.

Question 14 : Quel type de travail est autorisé dans le cadre du nouveau volet pour les postes liés au poisson et aux fruits de mer?

Réponse : La transformation du poisson et des fruits de mer doit être un travail saisonnier et doit comporter les activités suivantes :

- 1) le nettoyage, l'emballage, la manutention et autres tâches élémentaires reliées à la transformation du poisson et des fruits de mer;
- 2) le réglage et la manœuvre des machines pour traiter et emballer les produits du poisson et de fruits de mer; et
- 3) la coupe, le parage et le nettoyage du poisson et des fruits de mer frais à la main.

Le document de discussion sur la portée professionnelle fournira également de plus amples renseignements sur les professions et les tâches qu'elles comportent.

Question 15 : Quels sont les autres facteurs à considérer pour les postes liés aux fruits et légumes dans le cadre du nouveau volet?

Réponse : Le travail de transformation des fruits et légumes doit remplir les trois conditions suivantes :

- 1) les tâches correspondent à celles d'un [« manœuvre dans la transformation des aliments et des boissons » \(CNP 95106\)](#)
- 2) le travail se limite strictement à la transformation de fruits et légumes crus ayant subi une transformation minimale; et
- 3) le travail est effectué pendant 270 jours ou moins (saisonnier).

Ces postes comprennent la transformation de fruits et légumes crus afin d'éviter leur détérioration, jusqu'à ce que le produit subisse une transformation importante qui le rendrait plus raffiné. Les produits plus raffinés sont normalement obtenus, par exemple, par l'ajout de plusieurs ingrédients ou de plusieurs étapes de transformation.

Par exemple, les postes qui consistent à transformer des fruits et légumes pour créer un ou plusieurs des produits suivants sont généralement admissibles :

- fruits ou légumes surgelés, notamment les sacs de baies, de maïs et de pois surgelés;
- fruits ou légumes en conserve, tels que les tomates à l'étuvée et la sauce tomate;
- légumes marinés, notamment les cornichons et les betteraves;
- légumes ou fruits déshydratés ou lyophilisés;
- produits périssables à base de fruits ou de légumes, notamment les salades prêtes à consommer, les légumes et les fruits épluchés ou coupés.

Ces postes sont généralement occupés dans des usines de transformation des fruits et légumes et comportent la manutention, le nettoyage, l'emballage et autres tâches élémentaires liées à la transformation des aliments. Ces entreprises font aussi généralement partie du secteur de la [mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires \(SCIAN 3114\)](#).

Annexe B – Retenues actuellement autorisées dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) et du volet agricole

Retenues	Contrat du PTAS		Volet agricole
	Mexique	Caraïbes	
Billet d'avion	Les employeurs peuvent récupérer jusqu'à 50 % du coût du vol aller-retour d'un travailleur étranger temporaire, dans les limites d'un plafond prescrit. Cette retenue n'est pas autorisée en Colombie-Britannique.		Les employeurs doivent toujours payer le coût du transport aller-retour (par exemple, l'avion, le train, le bateau, la voiture, l'autobus) du travailleur étranger temporaire jusqu'au lieu de travail au Canada, puis jusqu'au pays de résidence permanente du travailleur étranger temporaire.
	Les coûts liés au transport aérien seront récupérés au moyen de retenues salariales régulières à un taux de 10 % du salaire brut du travailleur à partir du premier jour de l'emploi à temps plein.	Les coûts liés au transport aérien seront récupérés au moyen de retenues salariales régulières à un taux de 10 % du salaire brut du travailleur à compter du premier jour complet d'emploi.	
	Montant maximal pouvant être retenu :	Montant maximal pouvant être retenu :	
	Charlottetown, Î.-P.-É. 705,00 \$ Halifax, N.-É. 705,00 \$ Fredericton, Moncton ou Saint-Jean, N.-B. 705,00 \$ St. John's, T.-N.-L. 743,00 \$ Montréal, QC 655,00 \$ Ottawa, Ont. 637,00 \$ Toronto, Ont. 630,00 \$ Winnipeg, Man. 744,00 \$	Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick 724,00 \$ St-John's, T.-N.-L. 752,00 \$ Montréal, QC 520,00 \$ Ottawa, Ont. 518,00 \$ Toronto, Ont. 494,00 \$ Winnipeg, Man. 750,00 \$ Calgary, Alb. 887,00 \$	

Retenues	Contrat du PTAS		Volet agricole
	Mexique	Caraïbes	
	Calgary, Alb. 695,00 \$ Regina/Saskatoon, Sask. 751,00 \$ Vancouver, C.-B. n.d.	Regina/Saskatoon, Sask. 750,00 \$ Vancouver, C.-B. n.d.	
Retenues du pays d'origine et assurance- maladie	L'employeur doit veiller à ce que tous les travailleurs étrangers temporaires s'inscrivent à l'assurance-maladie provinciale ou territoriale.		L'employeur doit veiller à ce que tous les travailleurs étrangers temporaires s'inscrivent à l'assurance-maladie provinciale ou territoriale. L'employeur doit souscrire et payer l'assurance-maladie privée du travailleur étranger temporaire pendant les périodes où le travailleur n'est pas admissible à l'assurance-maladie provinciale ou territoriale.
	Le Mexique offre une assurance-maladie qui est payée par l'employeur et récupérée conformément au contrat de travail. L'employeur peut déduire le coût de l'assurance-maladie non professionnelle au moyen d'une retenue salariale régulière à un taux de cotisation de 1,08 \$ par jour par travailleur.	6,26 \$/jour de travail pour couvrir les frais administratifs du gouvernement dans le cadre du PTAS, l'assurance-maladie complémentaire, le billet d'avion pour Kingston, en Jamaïque, et les frais d'examen médical.	
Logement	L'employeur convient d'offrir le logement sans frais au travailleur pendant que le travailleur doit attendre au Canada entre la fin de son contrat de travail et le jour de son retour par avion au Mexique.	Fournir sans frais un logement propre et adéquat au travailleur (sauf en Colombie-Britannique où les employeurs peuvent déduire les frais d'hébergement).	Les employeurs doivent fournir aux travailleurs étrangers temporaires un logement adéquat, convenable et à prix abordable, tel que défini par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les employeurs qui fournissent : un logement sur la ferme : peuvent déduire un maximum de
	En Colombie-Britannique seulement :	En Colombie-Britannique seulement :	

Retenues	Contrat du PTAS		Volet agricole
	Mexique	Caraïbes	
	les coûts liés à l'hébergement seront déduits du salaire du travailleur au taux de 5,85 \$ par jour de travail* à partir du premier jour de l'emploi à temps plein. Le montant payé pour l'hébergement pendant le séjour du travailleur au Canada ne doit pas dépasser 902,17 \$.	payer à l'employeur les coûts liés à l'hébergement au moyen d'une retenue salariale régulière totalisant 7,11 \$ par jour de travail à compter du premier jour de l'emploi à temps plein. Le montant total versé pour l'hébergement pendant le séjour du travailleur au Canada ne doit pas dépasser 946,95 \$.	30 \$/semaine (au prorata pour les semaines partielles) du salaire du travailleur étranger temporaire, à moins que les normes du travail provinciales ou territoriales applicables ne prévoient un montant inférieur - un logement hors site - pour les professions CNP 84120 (opérateurs/opératrices de machineries agricoles seulement), 85100, 85101 et 85103 - peuvent déduire un maximum de 30 \$/semaine (au prorata pour les semaines partielles) du salaire du travailleur étranger temporaire, à moins que les normes du travail provinciales/territoriales applicables ne prévoient un montant inférieur - un logement hors site - pour les professions CNP 80020, 80021, 82030, 82031 et 84120 (ouvriers spécialisés/ouvrières spécialisées dans l'élevage seulement) - doivent s'assurer que le loyer ne coûte pas plus

Retenues	Contrat du PTAS		Volet agricole
	Mexique	Caraïbes	
			de 30 % du salaire mensuel brut du travailleur étranger temporaire
Buanderie	Les logements doivent être équipés d'installations de buanderie comprenant un nombre suffisant de machines à laver et de sèche-linges. Si les logements ne sont pas équipés d'installations de buanderie, l'employeur doit assurer le transport hebdomadaire vers une buanderie automatique, sans frais pour le travailleur, et lui verser 16,50 \$ par semaine pour couvrir les frais de buanderie, ou lui fournir un service de buanderie une fois par semaine.	Fournir des logements équipés d'installations de buanderie comprenant un nombre suffisant de machines à laver et de sèche-linges. Si de telles installations ne sont pas disponibles dans les logements, l'employeur doit verser au travailleur 16,50 \$ par semaine pour couvrir les frais de buanderie, et doit soit assurer le transport hebdomadaire vers une buanderie automatique, sans frais pour le travailleur, soit fournir un service de buanderie une fois par semaine.	Aucune exigence établie dans la politique.
Services publics	2,75 \$/jour de travail pour 2025 Une retenue quotidienne correspondant aux coûts des services publics liés à l'emploi du travailleur. Non autorisée en Colombie-Britannique, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador. *En Saskatchewan, les travailleurs employés dans des serres et des pépinières sont exemptés de cette retenue.		Aucune exigence établie dans la politique.
Repas	Lorsque le travailleur et l'employeur conviennent que ce dernier fournit les repas au travailleur.		Aucune exigence établie dans la politique.

Retenues	Contrat du PTAS		Volet agricole
	Mexique	Caraïbes	
	Dans la plupart des provinces : maximum de 7,07 \$ par jour	Dans la plupart des provinces : maximum de 11,50 \$ par jour	
Uniforme	Lorsqu'un uniforme est exigé par l'employeur et lorsque les normes du travail provinciales ou territoriales l'autorisent, le coût est partagé à 50 % entre l'employeur et le travailleur.		Aucune exigence établie dans la politique.
	En Colombie-Britannique seulement : fournir au travailleur un uniforme de travail, lorsque l'employeur l'exige, sans frais pour le travailleur.		